

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-049-17854/25/BM

**■ Approbation d'une convention avec Orange relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques situés sur la Rue Cité André, commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
133270**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de travaux de voirie sur la Rue Cité André de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à la société Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

La Société Orange a répondu favorablement à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public. Cependant, au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de la société Orange.

Ainsi, les parties ont souhaité définir les modalités pratiques et financières de réalisation du dévoiement des réseaux de communications électroniques par une convention.

Les parties ont convenu que la Métropole Aix-Marseille-Provence réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et que la société Orange procèdera aux opérations de câblage de communications électroniques (pour les câbles dont elle est propriétaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser les travaux de voirie concernant la Rue Cité André sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et visés sur le plan joint à la convention ;
- Qu'il convient de procéder concomitamment aux travaux de déplacement des réseaux de

- communications électroniques existants de la société Orange ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver une convention de déviation de réseaux avec la société Orange définissant les missions de la société Orange et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux travaux de dévoiement des réseaux de communications électroniques.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250173500D, « GR VOIRIE BASSIN OUEST PORT ST LOUIS DU RHONE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX